



Procédure à suivre en cas d'abandon de domicile

Par **kaskrout**, le **06/01/2016** à **11:13**

bonjour, je loue par l'intermédiaire d'un gestionnaire. Le locataire (de nationalité étrangère) n'a pas donné congé pour partir selon les règles du bail mais a, semble-t-il, quitté le domicile sans laisser d'adresse pour le joindre. Bien entendu, plus aucun loyer payé au gestionnaire, non plus. Est-ce qu'il faut entamer une procédure d'expulsion même si le locataire n'est plus là et ne donne plus signe de vie ? Peut-on à l'aide d'un double des clés pénétrer dans le logement pour en reprendre possession ? Qui devra payer les fournitures d'énergie (électricité gaz) vraisemblablement impayées ?

merci.

Par **cocotte1003**, le **06/01/2016** à **12:10**

Bonjour, c'est au gestionnaire de prendre en charge la gestion du bien pour le paiement des loyers et charges comme pour la révocation ou le départ du locataire. Il doit faire le maximum pour récupérer le loyer et charges. De votre côté, pour accélérer la reprise du bien, faites constater à un huissier le départ du locataire avec si possible des attestations des voisins. Demander par LRAR au gestionnaire de vous fournir les preuves de leurs démarches, cordialement